



**Procès-verbal de la quarante-sixième assemblée extraordinaire
du conseil d'administration tenue le vendredi 2 juillet 2021
à 10h00, Via Zoom**

PRÉSENCE :

- ↗ **Bruno Tremblay**, Beauharnois, administrateur siège n° 1
- ↗ **Dubuc, Richard** Beauharnois, administrateur siège n° 2
- ↗ **Routhier, Pierre-Paul** Châteauguay, administrateur, siège n° 1
- ↗ **Doyle, Barry** Châteauguay, administrateur, siège n° 2

Autre(s) présence(s) : **Éthier, Joëlle** Secrétaire-trésorière et directrice générale de la Régie

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant atteint et cette assemblée ayant été dûment convoquée le président, monsieur Bruno Tremblay déclare l'assemblée ouverte à 10h00.

2. ORDRE DU JOUR

2021-335 Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier, appuyé de monsieur Barry Doyle et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum ;
2. Ordre du jour ;
3. Adoption du 45^e procès-verbal;
4. Règlement d'emprunt 2021-008 pour l'exécution de travaux de construction d'un complexe aquatique intérieur de la régie;
5. Prochaine assemblée;
6. Varia;
7. Période de questions;
8. Levée de la rencontre.

ADOPTÉ.



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

- 45^e ASSEMBLÉE ORDINAIRE

2021-336 Il est proposé par monsieur Barry Doyle, appuyé de monsieur Richard Dubuc et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la quarante-cinquième assemblée extraordinaire du conseil d'administration, tenue le mercredi 30 juin 2021.

ADOPTÉ.

4. RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-008 INTITULÉ RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 32 058 809 \$ ET UN EMPRUNT DE 32 058 809 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE INTÉRIEUR ET DE LOCAUX POLYVALENTS DE LA RÉGIE

2021-337 ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 468.37 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), la régie peut, par règlement approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et par les municipalités sur le territoire desquelles elle a compétence, contracter des emprunts pour les fins de sa compétence ;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c. T-14) ;

ATTENDU que la constitution de la régie vise la conception, la construction et l'opération de quatre (4) infrastructures sportives et récréatives, à savoir un complexe multi plateaux à Châteauguay comprenant un complexe de soccer intérieur, une piscine intérieure et des locaux polyvalents, de même qu'un complexe aquatique familial extérieur et un centre d'activités de plein air quatre saisons à Beauharnois ;

ATTENDU que la régie, en vue de satisfaire aux besoins exprimés de la population des municipalités membres dans les meilleurs délais, a adopté un échéancier de travail en vue de la livraison et de la mise en disponibilité graduelle de ses infrastructures à compter de l'été 2017 ;

ATTENDU que La Régie a reçu confirmation de l'octroi d'une subvention d'un montant de 14 123 349 \$ dans le cadre du programme PAFIRS pour la contribution de la Phase II du Sportplex, soit le secteur aquatique ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration tenue 30 juin 2021 ;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier, appuyé de monsieur Richard Dubuc et résolu à l'unanimité :



Qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil d'administration de la régie intermunicipale Sports et Loisirs Beau-Château et il est, par ce règlement, statué et ordonné, sujet à toutes les approbations requises par la loi, ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

1.1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE INTÉRIEUR DE LA RÉGIE

2.1. Le conseil est autorisé, en vue de la construction du complexe aquatique intérieur à être implanté sur le territoire de la Ville de Châteauguay :

2.1.1. à faire construire, pour un montant total maximum de **29 507 367 \$**, taxes de vente nettes comprises, soit en incluant les ristournes de la TPS et de la TVQ prévisibles applicables au monde municipal, ce montant incluant les honoraires professionnels et les provisions pour imprévus et contingences, un complexe aquatique intérieur comprenant minimalement les locaux et équipements suivants, à savoir :

- a) Un (1) bassin sportif de 25 m x 25 m, 10 couloires de nage, dix (10) plots de départ, deux (2) tremplin de 1 m et deux (2) tremplins de 3 m;
- b) Un bassin aqua forme 1m x 15 m;
- c) deux (2) vestiaires à l'étage pour les salle polyvalentes et un vestiaire universel (commodités communes);
- d) une plage de jeux d'eau comprenant un module de jeux pour les cinq ans et moins et un module pour les six ans et plus;
- e) un (1) bureau d'accueil;
- f) quatre (4) locaux administratifs;
- g) les locaux accessoires requis (conciergerie; infirmerie; salles mécanique, électrique et pour les communications; salles de rangement, etc.);
- h) un (1) espace bistrot et un (1) espace traiteur;
- i) des gradins;
- j) deux (2) salles polyvalentes;
- k) une (1) salle d'entraînement;
- l) une salle de fête aquatique.



2.2. À encourir pour un montant total maximal de **1 475 368 \$**, taxes de vente nettes comprises, soit en incluant les ristournes de la TPS et de la TVQ prévisibles applicables au monde municipal, en frais d'honoraires professionnels de 5%, (voir Annexe 1).

ARTICLE 3 : FRAIS DE FINANCEMENT TEMPORAIRE

3.1. Aux fins du présent règlement, le conseil d'administration est autorisé à encourir des frais de financement temporaire pour un montant maximal de **1 076 074 \$**, taxes de vente nettes comprises, soit en incluant les ristournes de la TPS et de la TVQ prévisibles applicables au monde municipal (voir Annexe 1).

ARTICLE 4 : DÉPENSE ET RÈGLEMENT D'EMPRUNT

4.1. Aux fins du présent règlement, le conseil d'administration est autorisé à dépenser une somme totale maximale de **32 058 809 \$**, taxes de vente nettes comprises, soit en incluant les ristournes de la TPS et de la TVQ prévisibles applicables au monde municipal (voir Annexe 1).

4.2. Le conseil d'administration est autorisé à emprunter et dépenser une somme totale maximale de **32 058 809 \$**, taxes de vente nettes comprises, soit en incluant les ristournes de la TPS et de la TVQ prévisibles applicables au monde municipal, sur une période de vingt-cinq (25) ans aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, incluant le paiement des taxes de vente qui ne sont pas remboursées à la régie.

4.3. Le conseil d'administration prévoit affecter à la réduction du montant de l'emprunt la subvention de 14 123 349 \$ du PAFIRS pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement avant sa fermeture définitive.

4.4. Le conseil d'administration affecte au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

4.5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil d'administration est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



ARTICLE 5 : MODE DE REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

- 5.1. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, une quote-part sera imposée annuellement aux municipalités membres de la régie.
- 5.2. La quote-part des municipalités sera établie annuellement au prorata de leurs populations respectives telle qu'établies selon les données adoptées par décret ministériel pour l'année financière concernée.

ARTICLE 6 : CLAUSES INTERPRÉTATIVES ET PRÉCISIONS ADDITIONNELLES

- 6.1. Les documents suivants sont joints au présent règlement comme annexe pour en faire partie intégrante, à savoir :
 - a) Échéancier de réalisation;
 - b) Estimation détaillée des coûts;
 - c) Fiche synthèse;
 - d) Simulation de financement temporaire;
 - e) Lettre de subvention accordée par PAFIRS;

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

- 7.1. Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ.



5. PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire du conseil d'administration se tiendra le mardi 17 août 2021 prochain, à 13 h 30, à la salle polyvalente du Sportplex, au 195, boulevard Brisebois, Châteauguay.

6. VARIA

Aucun ajout.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune

15. LEVÉE DE LA RENCONTRE

La rencontre est levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 10h18.


Bruno Tremblay
Président du conseil d'administration


Joëlle Éthier,
Secrétaire-trésorière